

**- CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 -**

L'an deux mille neuf, le dix huit décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2009, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. Jean-Jacques DESCAMPS - Maire - et sous sa présidence.

**PRESENTS :**

M. ANGENAULT, Mme PINSON, M. DUBRISAY, Mme THIBAUT, M. BLUTEAU - **Adjoints** – Mme POLGE, M. HALLARD, Mme CLERO, M. FILLON, M. MICHOU, Mme JAUDON, M. LUQUEL, Mme JOUMIER, M. DOLBOIS, Mme PERRIN, M. BEFFARA, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT **Conseillers Municipaux** - *formant la majorité des membres en exercice.*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme GERVES ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. Mme GRELIER ayant donné pouvoir à Mme THIBAUT. Mme JAMIN ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. Mme BERGER ayant donné pouvoir à Mme PINSON. Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à Mme JAUDON. Mme VIZERIE-ROLLET ayant donné pouvoir à M. BEFFARA.

**ABSENTS :**

M. QUATRAVAUX, M. LELIEVRE, M. BARBANNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. DOLBOIS.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du Vendredi 6 Novembre 2009

### **FINANCES, GESTION, SECURITE :**

- Débat d'Orientations Budgétaires 2010
- Tarifs des services : Année 2010
- Décision modificative n° 3
- Remboursements de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la Commune (2)
- Remboursement d'assurance

### **DEVELOPPEMENT, ECONOMIE, INTERCOMMUNALITE ET TOURISME :**

- Loches en Fête - Bilan 2009 / Organisation 2010

### **AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE, DES PERSONNES AGEES ET DE LA VIE QUOTIDIENNE :**

- Organisation du service de transports - Année 2010
- Programme seniors en vacances 2010
- Accueil de loisirs adolescents/Service Jeunesse - Fonctionnement

### **PROJETS, TRAVAUX ET ORGANISATION TECHNIQUE :**

- Aménagement de la rue de Bellevue

### **ANIMATION, COMMUNICATION, MEDIATHEQUE ET ESPACE AGNES SOREL :**

- Lecture pour Tous - Modalités de fonctionnement du service
- Saison d'animations 2010

### **PATRIMOINE HISTORIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (MUSEES, ESPACES-VERTS :**

- Programmation des animations du Service du Patrimoine pour l'année 2010
- Activités du Service du Patrimoine - Année 2010 - Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre et au Conseil Général d'Indre-et-Loire
- Animations du Service du Patrimoine nécessitant l'intervention de professionnels extérieurs Conventions de partenariat
- Gestion des visites guidées et des animations Ville d'Art et d'Histoire - Convention de Partenariat
- Modalités d'ouverture de la Maison Lansyer, de la Chancellerie et du nouvel espace d'exposition de l'Eglise Saint-Antoine
- Valorisation et conservation des collections de la Maison Lansyer - Année 2010 - Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre
- Restauration de tableaux provenant de l'Eglise Saint-Antoine - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre

### **AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE, CENTRE MAURICE AQUILON, ACCUEIL DE LOISIRS :**

- Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon - Fonctionnement

**VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET FETES PATRIOTIQUES :**

- Attribution d'une subvention à l'Association « Gym pour Tous »

**ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES JURIDIQUES :**

- Recensement de la population 2010

**QUESTIONS DIVERSES**

-----

L'appel nominal permettant de constater que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2009**

Concernant la délibération intitulée : **Réforme des communes touristiques - Demande de classement en « Station de Tourisme »**, M. BEFFARA demande de corriger son intervention en page 8 de la manière suivante : *« Il ajoute que son groupe soutiendra le projet de classement de la Ville de Loches en « Station de Tourisme » si M. le Maire prend solennellement l'engagement de ne pas demander au Préfet l'ouverture des magasins le dimanche et s'il décide de demander au Préfet l'ouverture des magasins le dimanche, de porter le débat devant le Conseil Municipal ».*

M. SEHMER propose de modifier une phrase dans l'intervention de M. BEFFARA en questions diverses comme suit : *« M. BEFFARA évoquant l'implantation d'un Mc Donald's à Loches, précise qu'il n'est pas opposé à ce type de fast-food mais que cette installation, réalisée à proximité de la cité scolaire, comporte un risque important à consommer une alimentation qui engendre l'obésité »* de manière à supprimer le mot « concentration ».

En page 25, M. SEHMER propose de remplacer « sur » l'utilisation des produits par « dans ».

M. BEFFARA demande de remplacer à la page 5 « des indemnités de missions » par « des indemnités d'élus ».

Page 13 : M. BEFFARA demande de corriger son intervention de la manière suivante : *« M. BEFFARA rappelle que le Conseil Régional donne un engagement sur 3 ans et que les dotations sont minorées de 20 % pour les trois prochaines années ».*

***Le procès-verbal est approuvé avec ces remarques à l'unanimité. M. PIERRE s'abstient car il n'était pas présent à cette séance.***

-----

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 :**

M. le Maire précise que le débat s'organisera autour des documents suivants remis aux élus, à savoir :

- 1°) Evolution du Compte Administratif,
- 2°) Détail des comptes « impôts et taxes » et « dotations »,
- 3°) Evolution des bases fiscales,
- 4°) Evolution envisagée de la dette au 31 décembre 2010,
- 5°) Capacité d'investissement pour 2010 (K€),
- 6°) Investissements engagés budget 2009 restant à payer (K€)

et apporte les commentaires suivants :

1 - Le tableau n°1 fait apparaître un solde prévisible de 315 000 € et une capacité d'autofinancement estimée à 974 € contre 896 € en 2008. Même si ce résultat n'est pas aussi satisfaisant que celui des années précédentes, par exemple 1 438 € en 2007, 1 580 € en 2006 et 1 004 € en 2005, il faut souligner le montant du virement effectué à la section d'investissement de 904 000 €, largement supérieur à celui de 2008 d'un montant de 533 423 €, ou celui de 2007 de 577 353 € ou encore celui de l'année 2006 arrêté à 521 813 €.

Pour conclure, sur ce premier tableau, M. DESCAMPS ajoute que ce résultat, même s'il n'est pas très satisfaisant compte tenu de la conjoncture, n'est pas mauvais.

2 - Sur le tableau n°2, M. DESCAMPS, après avoir précisé que les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par deux postes importants « impôts et taxes » d'une part et « dotations » d'autre part, fait remarquer que les contributions directes sont en augmentation sensible (presque 4 %). Cette évolution, souligne M. DESCAMPS, provient de l'augmentation des bases de taxe d'habitation comme le montre le tableau n°3.

En revanche, la fiscalité reversée par la C.C.L.D. est gelée à 1 281 673 €. Enfin M. DESCAMPS fait remarquer la baisse de 40 % de la taxe sur les droits de mutation du fait de la crise financière.

M. DESCAMPS fait le constat de la stagnation des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2009.

Dans le même temps, M. DESCAMPS précise que les dépenses de fonctionnement ont été bien maîtrisées et les charges de personnel maintenues.

En conclusion, M. DESCAMPS ajoute que l'année 2009 ne sera pas meilleure que l'année 2008.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, M. DESCAMPS souligne que l'objectif fixé dans le Plan de Relance à 2 500 000 € de travaux d'investissement à réaliser au cours de l'exercice 2009, a pratiquement été atteint, puisque le total des mandaterments au 15 décembre 2009 s'élève à 2 350 000 €.

Le solde des travaux a été engagé et permet ainsi à la ville de Loches de conserver le FCTVA.

M. DESCAMPS ajoute que cette opportunité a contribué à améliorer la trésorerie de la ville et a permis d'augmenter les investissements sans endettement supplémentaire, voir même inférieur.

M. PIERRE trouverait intéressant, pour la bonne compréhension, de rédiger une note explicative, annexée aux tableaux qui comportent beaucoup de chiffres.

M. DESCAMPS précise que son rôle est de susciter le débat et ajoute qu'il pourra remettre ses éléments de réflexion.

M. DESCAMPS aborde ensuite les perspectives 2010 en précisant que le débat sur les orientations budgétaires ne consiste pas à faire le budget de l'année 2010 mais à apporter des réponses à toute une série de questions, telles :

- une hausse des taux de fiscalité est-elle à envisager ?
- quels seront la nature et le volume des recettes ?
- quelles seront les dépenses de fonctionnement qui permettront de dégager la capacité d'autofinancement nécessaire pour réaliser les investissements en limitant l'endettement ?

M. DESCAMPS précise qu'il n'envisage pas une hausse des taux de fiscalité et rappelle que la commune de Loches est une des rares en Touraine qui n'a pas augmenté ses impôts depuis 1995 alors que la dette n'a pas augmenté et que la ville s'est transformée.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, l'hypothèse prudente de reconduire les produits de 2009 a été prise.

Pour 2010, l'augmentation des recettes prévue est de l'ordre de 1 %.

En dépenses de fonctionnement, les charges courantes seront revalorisées au niveau de l'inflation. Les charges de personnel devraient se maintenir à effectif constant et les charges financières seront légèrement augmentées.

En conclusion, M. DESCAMPS précise que la capacité d'autofinancement pour l'année 2010 devrait être de l'ordre de 800 000 € (un peu inférieure à 2009) à laquelle il faut ajouter le FCTVA et la TLE pour 320 000 €.

La capacité d'autofinancement pour 2010 s'élèvera donc à 1 100 €, ce qui permettrait, en maintenant la dette à son niveau actuel et en prenant en compte les subventions qui pourront être attribuées selon les projets, d'investir en coût net par la ville cette somme. Puis M. DESCAMPS déclinent les projets d'investissement pour 2010 qui pourraient être envisagés.

#### **A - Les investissements à réaliser :**

. Eglise Saint-Antoine :	360 000 €
. Espace Agnès Sorel (2 <sup>ème</sup> tranche) :	150 000 €
. Rue Porte Poitevine (enfouissement des réseaux) (1 <sup>ère</sup> tranche) :	<u>170 000 €</u>
. Soit :	680 000 €

**B - Les investissements récurrents :**

. Ecoles :	80 000 €
. Matériel :	100 000 €
. Etudes diverses (secteur sauvegardé : Collégiale Saint-Ours, parcours lumière, plan de circulation):	110 000 €

**C - Autres investissements :**

. Vidéosurveillance :	20 000 €
. Dojo (tapis) :	5 000 €

auxquels viendront s'ajouter d'autres investissements, par exemple, pour la P.V.R. (Participation Voirie et Réseaux) et peut être l'accélération des travaux de l'Eglise Saint-Antoine).

M. DESCAMPS insiste sur le fait que la ville de Loches doit être compétitive et attractive de façon que les gens aient envie d'y venir et surtout de s'y installer.

Il ajoute que ce budget, même s'il comporte beaucoup de chiffres, doit être regardé avec une vision dynamique, stratégique, économique et sociale, de façon que les lochois voient l'avenir avec confiance.

M. BEFFARA, après avoir remercié M. DESCAMPS pour sa longue intervention, dont seulement la fin dévoile les grandes priorités de la majorité pour la ville de Loches au titre de l'exercice 2010, il pense que la proximité des fêtes de Noël peut faire croire que Loches serait, dans un microcosme favorable, car à aucun moment M. DESCAMPS n'a évoqué le contexte national difficile, hormis pour ce qui concerne les dotations de l'Etat qui seraient en baisse dans les années à venir.

Evoquant les conséquences des grandes réformes nationales qui s'annoncent, telles la fiscalité, la réforme de la taxe professionnelle, l'organisation territoriale, M. BEFFARA estime qu'elles devront faire l'objet d'un grand débat ou d'une réflexion prospective, notamment celle relative à la taxe professionnelle qui concerne certes la C.C.L.D., mais qui ne peut être dissociée du débat d'orientations budgétaires de la ville de Loches. Une information ou une discussion aurait été nécessaire sur la conséquence de cette réforme sur l'avenir de la C.C.L.D. dont l'endettement est important, compensé jusqu'alors par les recettes provenant de la taxe professionnelle versée par les entreprises.

Pour 2010, l'Etat a pris certains engagements, mais au-delà, qu'en sera-t-il si les entreprises paient moins. Qui paiera cette différence en 2011 et au-delà, même si par ailleurs la réforme de cet impôt est nécessaire ?

M. BEFFARA craint qu'à terme l'impôt des ménages soit augmenté pour compenser ces pertes.

Poursuivant son exposé, M. BEFFARA fait remarquer que ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un contexte d'incertitudes qui pèse sur l'économie, car même si les mérites du plan de relance ont été vantés, pour autant le chiffre d'affaire global des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics est en baisse et une inquiétude plane sur la capacité, en 2010, des collectivités territoriales à maintenir un effort d'investissement suffisant pour faire répartir l'économie.

Concernant le débat d'orientations budgétaires proprement dit, M. BEFFARA dit qu'au-delà des chiffres et du résultat, ce qui est important c'est de définir les priorités en fonction des besoins des lochois ; ce moment aurait été, précise-t-il, l'occasion de développer secteur par secteur, ou adjoint par adjoint, les projets ou les besoins qui sont différents d'une année sur l'autre.

Ce débat d'orientations budgétaires aurait aussi été l'occasion de se poser les questions sur l'évolution des services et les grandes priorités en 2010 tels que la jeunesse, la culture, le patrimoine ou l'animation, ainsi que les inscriptions budgétaires nécessaires respectives.

M. BEFFARA fait remarquer qu'à aucun moment, M. DESCAMPS n'a apporté de précision sur l'utilisation des crédits d'investissement.

En terme de résultat, M. BEFFARA apporte quelques précisions notamment sur l'évolution des bases fiscales de la taxe d'habitation entre 2003 et 2008 qui se situe à Loches à 21,10 % tandis qu'elle est de 33,9 % à Amboise et 25,50 % en moyenne sur le territoire de la C.C.L.D.

Il ajoute que Loches n'a pas une progression exceptionnelle, et que pour lui, ce qui est important dans le résultat d'une commune est plutôt de se préoccuper de la notion de bien public et de réponse en terme de services aux habitants.

M. PIERRE fait remarquer qu'il y a trop de chiffres dans ce débat et explique que pour faire des choix, un bilan domaine par domaine doit être dressé de façon à en tirer des conséquences et faire des propositions.

M. PIERRE déclare être déçu de ce manque de clarté.

M. BLUTEAU précise que ce débat d'orientations budgétaires résulte d'une réflexion entre adjoints.

M. DESCAMPS ajoute que la réforme de la taxe professionnelle n'a pas d'incidence sur la commune de Loches mais sur la C.C.L.D. ; et que cette réforme, telle qu'elle est actuellement présentée, devrait être plutôt favorable à la C.C.L.D.

L'objectif du débat d'orientations budgétaires n'est pas de débattre des grandes réformes de l'Etat mais d'évoquer l'avenir de la ville de Loches.

Il ajoute que l'ambition doit être mesurée et à la hauteur du résultat.

M. DESCAMPS souligne qu'il connaît bien les besoins des lochois mais que tout ne peut pas être réalisé en même temps et que les lochois le savent bien. Il rappelle les promesses faites aux lochois de poursuivre les investissements pour le développement de la ville mais sans fiscalité supplémentaire et sans endettement supplémentaire.

M. DESCAMPS précise que parmi les dossiers qui seront traités prioritairement, figure le Plan de Développement urbain.

Pour conclure, M. DESCAMPS explique que, depuis 1995 avec sa majorité, une ambition a été apportée à la ville de Loches et qu'il souhaite tenir les promesses faites aux lochois, de ne pas augmenter les impôts, de ne pas endetter la ville et de poursuivre le programme d'investissements tout en se souciant de leur bien être et en restant lucide par rapport aux moyens financiers.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

- ***VU*** l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

- ***CONSIDERANT*** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de M. DESCAMPS, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- ***PREND ACTE*** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire précédant le vote du Budget de l'exercice 2010.

-----

**TARIFS DES SERVICES : ANNEE 2010**

Cf document dans brochure du conseil municipal du 18 décembre 2009.

M. BEFFARA fait remarquer qu'un des éléments qui aurait pu être abordé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires est la prise en considération de la baisse des revenus des lochois dans la révision de ces tarifs, pour ne pas augmenter le prix des repas servis dans les cantines, alors que la revalorisation proposée est supérieure à l'augmentation du SMIC.

M. DESCAMPS répond que les hausses sont relativement modestes et que les tarifs des cantines à loches sont moins importants que dans d'autres communes de même importance et ajoute que tous ces tarifs ont été abordés au sein des commissions communales.

M. PIERRE rappelle qu'une annonce de gratuité d'accès à la bibliothèque avait été évoquée.

M. DESCAMPS répond qu'il lui reste du temps pour mettre en œuvre cette proposition.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----  
**DECISION MODIFICATIVE N° 3 :**

M. le Maire expose qu'il convient d'adopter une décision modificative.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°3.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENT HORS DE LA COMMUNE :**

M. le Maire expose ce qui suit : M. BLUTEAU s'est rendu à PARIS le 18 novembre 2009 au Salon des Maires de France.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder à M. BLUTEAU un mandat spécial et de lui rembourser les frais occasionnés par ce déplacement à Paris au Salon des Maires.

\* \* \*

M. BEFFARA fait remarquer à nouveau que le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** de rembourser à M. BLUTEAU les frais occasionnés par le déplacement du 18 novembre 2009 à PARIS au Salon des Maires de France selon les barèmes en vigueur,

- *DIT* que les crédits sont inscrits au budget, article 6532 020 A8.

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREAGENT votent contre.*

-----

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENT HORS DE LA COMMUNE :**

M. ANGENAULT expose ce qui suit : M. le Maire s'est rendu en ECOSSE le 27 novembre 2009.

Dans ces conditions, M. ANGENAULT demande au Conseil Municipal d'accorder à M. le Maire un mandat spécial et de lui rembourser les frais occasionnés par ce déplacement en Ecosse dans le cadre des échanges entre la Ville de Loches et Saint-Andrews.

\* \* \*

M. BEFFARA réitère sa remarque.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *DECIDE* de rembourser à M. le Maire les frais occasionnés par le déplacement du 27 novembre 2009 en ECOSSE selon les barèmes en vigueur,

- *DIT* que les crédits sont inscrits au budget, article 6532 020 A8.

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREAGENT votent contre.*

-----

**REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :**

M. le Maire expose ce qui suit : le règlement des sinistres en vertu des contrats souscrits permet à la Ville de bénéficier du remboursement suivant :

Sinistre : bris d'un vitrage au local de la police municipale le 8 juillet 2009 : 166.62 € (chèque Crédit Agricole n°0725201 du 19 octobre 2009).

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *ACCEPTE* le remboursement d'assurance tel que défini ci-dessus pour le montant de 166.62 €,

- *DIT* que cette somme sera encaissée au budget, article 7788.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----  
**LOCHES EN FETE – BILAN 2009 / ORGANISATION 2010 :**

M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que le bilan de Loches en Fête 2009 a été très positif, à la fois pour les exposants mais également pour le public. En effet, la volonté d'intégrer la dynamique économique riche et diversifiée du Territoire de la Touraine Côté Sud a permis d'apporter un atout supplémentaire à l'intérêt du public pour cette nouvelle formule de la « Foire de Pâques ».

Les changements apportés, à savoir :

- ◆ La mise en place d'un espace Touraine Côté Sud sur le site,
- ◆ La révision complète de la configuration de la manifestation,
- ◆ Des animations adaptées aux objectifs de valorisation du territoire,

ont ainsi fait découvrir au public les richesses et tous les atouts de la Touraine Côté Sud, le tout dans un esprit festif.

Non seulement « Loches en fête, foire et savoir-faire en Touraine Côté Sud » a permis de valoriser des entreprises du territoire en mobilisant des acteurs économiques et des institutions implantés sur le Pays de la Touraine Côté Sud (villes, Communautés de Communes, Chambres Consulaires, etc...). mais elle a également permis de faciliter les rencontres entre le public et les représentants des entreprises locales.

Au total 46 exposants étaient présents, 25 appartenant au Pays Touraine Côté Sud (contre 17 en 2008), dont 2 groupements. Le budget global de la manifestation s'élève à 70 620.57 € et le coût pour la ville est de 33 814.13 €.

La répartition des recettes et des dépenses est la suivante :

AMENAGEMENTS	42 409.92 €	EXPOSANTS Recettes des stands	16 671.44 €
		SUBVENTION Leader	20 135.00 €
COMMUNICATION	6 746.93 €	VILLE DE LOCHES	33 814.13 €
INAUGURATION	1 588.98 €		
ANIMATIONS	19 874.74 €		
<b>TOTAL</b>	<b>70 620.57 €</b>		<b>70 620.57 €</b>

Aussi, pour conserver la dynamique apportée en 2009, M. ANGENAULT propose que l'édition 2010 s'inscrive dans le prolongement de la manifestation de 2009, à savoir :

- Une foire-exposition **Installée au cœur du centre ville, Place de Verdun,**

- Avec une **structure couverte** permettant la mise en valeur des stands et de surcroît des produits,

-- Autour d'une **thématique : le bois** à partir de laquelle sera déclinée décors, animations, spectacles évoquant la forêt et tous les éléments s'y rapprochant avec en plus **la participation des acteurs économiques, institutionnels, touristiques et éducatifs liée à cette thématique,**

- Le tout relayé par un **dispositif de communication conséquent.**

Sur le plan administratif, la manifestation serait portée par la collectivité. Ceci implique la reconduction de la régie de recettes « Loches en Fête » permettant l'encaissement des recettes générées par la location des stands.

Pour les emplacements, il propose que les tarifs appliqués soient les suivants :

	Prix unitaire
<b><u>LOCATION DE STANDS ET D'EMPLACEMENTS</u></b>	
<b>Frais d'inscription :</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Emplacement « Aire libre »</b> Réservé aux activités extérieures (automobile, matériel et outillage de jardin, véranda, etc.) > à 100 m <sup>2</sup>	6,00 € le m <sup>2</sup>  <b>5,00 € le m<sup>2</sup></b>
<b>Stands</b> Stand sous structure couverte parquetée, cloison et moquette incluses. Surface de 9m <sup>2</sup> ou par multiple > à 2 stands	255,00 € le stand  <b>215,00 € le stand</b>
Stand d'angle sous structure couverte parquetée, cloison et moquette incluses. Surface de 9m <sup>2</sup> ou par multiple > à 2 stands	315,00 € le stand  <b>275,00 € le stand</b>
<b>Village alimentaire</b> Parquet restaurant	13,00 € le m <sup>2</sup>
Stand couvert parqueté de 9m <sup>2</sup> ou par multiple > à 2 stands	255,00 € le stand <b>215,00 € le stand</b>
Stand d'angle couvert parqueté de 9m <sup>2</sup> ou par multiple. > à 2 stands	315,00 € le stand <b>275,00 € le stand</b>
<b>SERVICES EN OPTION</b>	
Cloison	
Moquette ignifugée classée M3	
<b>Alimentation électrique</b> - 1 prise 220 V (consommation comprise) - <b>branchement force (consommation comprise)</b>	60,00 € l'unité 80,00 € l'unité

Il précise également que le budget prévisionnel de dépenses de la manifestation s'élève à 77 025.00 €.

Le prévisionnel financier s'articule de la manière suivante :

Libellé	Dépenses €	Libellé	Recettes €
<b>AMENAGEMENTS</b>			
Location de structures	38 800.00	Recettes exposants	29 561.00
<b>Sous total</b>	<b>38 800.00 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>29 561.00 €</b>
<b>FRAIS GENERAUX</b>			
Installation électrique	4 100.00		
EDF / consommations et comptages	1 000.00		
Gardiennage	3 200.00		
Décor	3 025.00		
Chargé de sécurité	2 500.00		
Sonorisation foire	3 000.00		
Animateur	1 100.00		
<b>Sous total</b>	<b>17 925.00 €</b>		
<b>COMMUNICATION</b>			
Publicité	5 000.00		
Affichage : plaquettes, affiches,	1 000.00		
Impression plaquette, affiches	800.00		
<b>Sous total</b>	<b>6 800.00 €</b>		
<b>ANIMATIONS</b>			
Animation	13 500 00		
<b>Sous total</b>	<b>13 500.00 €</b>		
		<b>SUBVENTION</b>	
		Financement public	
		(Leader, Conseil	
		Général, Conseil	
		Régional, Communautés	
		de Communes...)	
		<b>Sous total</b>	<b>10 698.00 €</b>
		Dépenses Ville de	
		Loches	<b>36 766.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77 025.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 025.00 €</b>

\* \* \*

M. BEFFARA fait remarquer que la surface réservée aux exposants est augmentée d'un quart tandis que les tarifs des stands sont maintenus, aussi il est pessimiste sur le prévisionnel des recettes annoncé.

M. ANGENAULT répond que la force de cette manifestation est son attractivité.

M. PIERRE demande si des sponsors sont sollicités par cette manifestation.

M. HALLARD précise que des aides notamment en nature sont allouées.

M. BEFFARA demande qu'on lui remette le bilan 2009 de la Foire de Pâques.

M. ANGENAULT s'y engage.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,***

- **ACCEPTE** que l'édition 2010 de Loches en fête s'inscrive dans le prolongement de la manifestation de 2009, conservant ainsi l'implantation, la structure couverte, la thématique du bois et le dispositif de communication,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. ANGENAULT, Adjoint Délégué, à déposer des demandes de subventions auprès de financeurs publics tels que le pays Touraine Côté Sud pour le programme leader, le Conseil Général, le Conseil Régional, les communautés de communes du territoire et autres, dans l'objectif de percevoir des aides financières.

- **FIXE** les tarifs suivants :

<b>LOCATION DE STANDS ET D'EMPLACEMENTS</b>	
<b>Frais d'inscription :</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Emplacement « Aire libre »</b> Réservé aux activités extérieures (automobile, matériel et outillage de jardin, véranda, etc.) > à 100 m <sup>2</sup>	6,00 € le m <sup>2</sup>  <b>5,00 € le m<sup>2</sup></b>
<b>Stands</b> Stand sous structure couverte parquetée, cloison et moquette incluses. Surface de 9m <sup>2</sup> ou par multiple > à 2 stands	255,00 € le stand  <b>215,00 € le stand</b>
Stand d'angle sous structure couverte parquetée, cloison et moquette incluses. Surface de 9m <sup>2</sup> ou par multiple > à 2 stands	315,00 € le stand  <b>275,00 € le stand</b>
<b>Village alimentaire</b> Parquet restaurant	13 € le m <sup>2</sup>
Stand couvert parqueté de 9m <sup>2</sup> ou par multiple > à 2 stands	255,00 € le stand  <b>215,00 € le stand</b>
Stand d'angle couvert parqueté de 9m <sup>2</sup> ou par multiple. > à 2 stands	315,00 € le stand  <b>275,00 € le stand</b>
<b>SERVICES EN OPTION</b>	
<b>Alimentation électrique</b> - 1 prise 220 V (consommation comprise)	60,00 € l'unité
<b>- branchement force (consommation comprise)</b>	80,00 € l'unité

- **DIT** que la manifestation sera portée par la collectivité, impliquant la reconduction de la régie de recettes « Loches en Fête » permettant l'encaissement des recettes générées par la location des stands,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. ANGENAULT, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----  
**ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORTS – ANNEE 2010 :**

Mme PINSON rappelle au Conseil Municipal les modalités de fonctionnement de ce service à l'intention des Lochois, à savoir :

- Le mercredi et le samedi pour venir en Centre Ville et selon des circuits préalablement établis par secteur géographique de la Ville,
- Le jeudi, à la demande des usagers, pour des déplacements à Loches intramuros, y compris vers les écarts si besoin, entre 14 h et 18 h 30.

Compte tenu de l'intérêt porté à ce service par nos concitoyens, Mme PINSON propose de reconduire ces prestations pour l'année 2010.

\* \* \*

M. BEFFARA fait remarquer qu'on ne parle plus de « personnes âgées » mais « d'usagers » et demande si la MEETS sera desservie par ce service.

Mme PINSON précise que la compétence transport relevant du Conseil Général, ce service ne concerne que Loches intra-muros. Quant aux déplacements à la MEETS, quantifiés par le CIAS, ils sont faibles et ne nécessitent pas, pour le moment, l'organisation d'une desserte.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE**, sous réserve d'initiatives nouvelles pouvant être prises en ce domaine, de reconduire pour l'année 2010 le service de transports à l'intention des Lochois ainsi qu'il suit :

. Le mercredi et le samedi pour venir en Centre Ville et selon des circuits préalablement établis par secteur géographique de la Ville,

. Le jeudi, à la demande des usagers, pour des déplacements à Loches intramuros, y compris vers les écarts si besoin, entre 14 h et 18 h 30.

- **DESIGNE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer la convention à établir avec l'entreprise choisie après consultation, ainsi que tout document relatif à ce service,

- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2010, article 6247 61 Z5.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----  
**PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2010 :**

Mme PINSON informe le Conseil Municipal que le programme SENIORS EN VACANCES, projet réalisé par la Ville de Loches, en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), sera reconduit pour l'année 2010.

Mme PINSON rappelle que le programme SENIORS EN VACANCES 2010 s'adresse aux personnes exclues des vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales, de handicap et/ou de dépendance. Il est ouvert aux personnes respectant les critères cumulatifs suivants :

- Etre âgées de 60 ans ou plus, à la date du départ,
- Etre retraité ou sans activité professionnelle,
- Résider en France.

Le lieu et les dates du séjour seront fixés en début d'année 2010.

La Ville de Loches prendra en charge les frais de transport et la taxe de séjour estimés à 5 000 €.

Le coût du séjour, quel qu'il soit, est fixé par l'A.N.C.V. à la somme de 300 € TTC par personne, pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits. Pour les personnes répondant aux critères, la participation s'élève à 150 € avec possibilité de paiement fractionné sur 3 mois, « soit 3 fois 50 € ». Pour les personnes hors critères, la participation s'élève à 300 €, avec possibilité de paiement fractionné sur 3 mois, « soit 3 fois 100 € ».

La Ville de Loches, porteur du projet, s'engage à organiser les inscriptions, percevoir les participations par le biais de la régie de recette spécifique à ce programme SENIORS EN VACANCES.

Dans ces conditions, Mme PINSON demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités du programme SENIORS EN VACANCES 2010 et d'adopter la convention avec l'A.N.C.V..

\* \* \*

Concernant le programme SENIORS EN VACANCES, Mme PINSON précise que pour l'édition 2009 la participation de la Ville de Loches s'est élevée à 2 150 €.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** le projet du programme SENIORS EN VACANCES 2010,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer la convention avec l'A.N.C.V..

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----  
**ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS / SERVICE JEUNESSE –  
FONCTIONNEMENT :**

Mme PINSON informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs du Service Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

\* \* \*

Mme PINSON ajoute que 318 jeunes lochois ont fréquenté le Service Jeunesse dans les proportions suivantes :

- 236 jeunes de 11 à 14 ans,
- 82 jeunes de plus de 14 ans.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** les décisions suivantes :

**1°) MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
ADOLESCENTS - SERVICE JEUNESSE, A COMPTER DU 4 JANVIER 2010 :**

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Service Jeunesse peut se faire à la journée, à la ½ journée selon les activités et sur plusieurs jours consécutifs pour les séjours longs ou les séjours courts.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » (F.A.A.L.) signée avec la C.A.F. Touraine, les tarifs journaliers des séjours courts de l'Accueil de Loisirs Service Jeunesse valables à compter du 5 janvier 2009 et après déduction des prestations de service C.A.F. ou M.S.A., sont fixés en fonction du quotient familial (respectant un minimum de 2.50 € et de 8.75 € par jour et application de 150 % du tarif de la journée pour les séjours courts).

Quotient Familial plafonds	Taux d'effort
QF inférieur ou égal à 600 €	0.62 % du QF
QF compris entre 601 € et 670 €	0.78 % du QF
QF compris entre 671 € et 740 €	0.93% du QF
QF supérieur à 741 €	1.25 % du QF

Les tarifs sont donc fonction du tableau ci-dessous :

	Tarifs 2009, en fonction du Quotient Familial							
	QF inférieur ou égal à 600 : 0.62 % du QF		QF compris entre 601 et 670 : 0.78 % du QF		QF compris entre 671 et 740 : 0.93 % du QF		QF égal ou supérieur à 741 : 1.25 % du QF :	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Transport	2.80							
Participation exceptionnelle	2.80							
Sortie dans le département (à l'unité)	5.50							
Activité exceptionnelle	14.00							
Sortie exceptionnelle hors département	24.00							
Stages « découverte » (séjours courts)	3.75	5.58	7.03	7.84	9.36	10.32	13.12	13.12
Longs Séjour extérieur (par jour)	16.50							

- A ces tarifs peuvent être déduits les « bons vacances M.S.A. »,

- Aux tarifs « séjour extérieur » peuvent être déduits les « bons vacances collectifs » C.A.F. ou M.S.A.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

### **AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE :**

Mme POLGE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de prestations complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de voirie sur la tranche ferme (raccordement au réseau d'eaux pluviales et stabilisation d'accotement par la mise en œuvre d'un bi/couche) a engendré une plus value d'un montant de 5 298,50 € HT, soit 6 337,01 € TTC, augmentant la tranche ferme à 53 550,90 € HT soit 64 046,88 € TTC.

Désignation	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	Toutes Tranches Confondues
Montant Total HT de l'Opération	48 252,40 €	4 509,00 €	52 761,40 €
<b>Avenant n° 1 (Montant HT)</b>	<b>5 298,50 €</b>		<b>5 298,50 €</b>
Total Général HT	53 550,90 €	4 509,00 €	58 059,90 €
TOTAL GENERAL TTC	64 046,88 €	5 392,76 €	69 439,64 €

\* \* \*

M. BEFFARA fait remarquer que les rues de Bellevue et des Ees ne figurent pas sur le plan de la ville.

M. ANGENAULT se charge de cette rectification.

\* \* \*

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la proposition définie ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 5 298,50 € HT soit 6 337,01 € TTC, augmentant la tranche ferme à 53 550,90 € HT soit 64 046,88 € TTC,

- **ARRETE** le montant global du marché initial **toutes tranches confondues** à la somme de 58 059,90 € HT soit 69 439,64 € TTC,

- **DIT** que les crédits sont ouverts, article 2315 822 V02 P221.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

### **« LECTURE POUR TOUS » – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE :**

M. ANGENAULT rappelle au Conseil Municipal que depuis le mois de juin, la ville de Loches propose un service de portage de livre à l'EPAHD sur le site de Puygibault ainsi qu'à la Résidence Mary Flor.

Un dispositif qui apporte pleine satisfaction au public concerné et que la municipalité souhaite développer.

En effet, afin de faire bénéficier à l'ensemble des lochois de la richesse et la diversité des collections de la Médiathèque Jacques Lanzmann, Mme GERVES propose d'étendre ce service à des publics non seulement à mobilité réduite mais aussi empêchés par différentes obligations et qui ne pourraient se rendre sur le site de la Médiathèque Jacques Lanzmann.

Aussi, pour assurer une continuité et une équité entre ce service et la Médiathèque Jacques Lanzmann, les personnes intéressées pourraient s'inscrire auprès de la médiathèque.

Une carte de lecteur leur serait attribuée moyennant le montant de l'abonnement voté en conseil municipal.

L'animatrice du réseau « Lecture pour Tous » en charge de ce service étudierait alors avec l'utilisateur ses souhaits en matière de lecture et lui apporterait les ouvrages sélectionnés.

M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que pour mettre en œuvre ce dispositif, il est nécessaire que l'animatrice réseau puisse accéder au catalogue de la Médiathèque. Ceci implique donc l'acquisition de matériel informatique et logiciel adaptés ainsi que de livres spécifiques au public concerné notamment des livres en gros caractères.

Le budget prévisionnel de la dépense s'élève à 6 671.58 € :

Nature des dépenses	Montant
Equipement matériel et logiciel du service	3 864.28 €
Extension du logiciel Orphée micro de la médiathèque	807.30 €
Acquisition de livres	2 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>6 671.58 €</b>

M. ANGENAULT rappelle que cette dépense fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Pays Touraine Côté Sud dans le cadre du programme leader. D'autre part, elle indique que cet outil n'est pas seulement un service « culturel » mis à disposition des utilisateurs, c'est un outil qui permet de conserver un lien social et d'échange avec la population. En effet, ce système s'intègre entièrement dans une qualité d'accueil et de service à la personne car le rôle de l'animatrice du réseau consiste également à échanger, conseiller et orienter le lecteur en fonction de ces goûts.

\* \* \*

M. PIERRE propose la rédaction suivante au 3<sup>ème</sup> alinéa « empêchés par différentes obligations » et fait remarquer que le coût semble un peu important.

M. ANGENAULT précise que cette dépense comprend le matériel informatique mais aussi le logiciel.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** d'étendre le service « Lecture pour Tous » à des publics non seulement à mobilité réduite mais aussi contraints par différentes obligations et qui ne pourraient se rendre sur le site de la Médiathèque Jacques Lanzmann,

- **DIT** que pour assurer une continuité et une équité entre ce service et la Médiathèque Jacques Lanzmann, les personnes intéressées pourraient s'inscrire auprès de la Médiathèque. Une carte de lecteur leur serait attribuée moyennant le montant de l'abonnement voté en conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à déposer un dossier de subventions auprès du Pays Touraine Côté Sud afin de bénéficier de financement dans le cadre du programme leader,

- **ACCEPTE** que M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

### **SAISON D'ANIMATIONS 2010 :**

Afin d'apporter une dynamique culturelle, artistique et commerciale à la ville de Loches, M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que la municipalité proposera tout au long de l'année des animations (théâtre, musique, animations de rues, exposition, etc.), organisées par la ville ou en partenariat avec des associations, qui seront programmées à l'Espace Agnès Sorel ou bien en ville et dans nos sites patrimoniaux. Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces animations qui est détaillé en annexe, des conventions de partenariat avec des associations ou institutions et des contrats de cession avec des compagnies professionnelles devront être signés avant les manifestations, de manière à déterminer le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières.

M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que l'engagement financier de la collectivité pour ses animations (Foire et marchés, animations culturelles comprenant également celles de la Médiathèque Jacques Lanzmann) s'élève à environ 250 000 €.

La programmation des animations culturelles représente un budget de 86 650 € incluant les subventions versées à ACTUEL, Sonates d'Automne et Loches en Jazz. Le prévisionnel financier est le suivant :

Charges en € TTC		Produits en € TTC	
Actions culturelles		Recettes propres éventuelles	
Coût artistique	42 000	Billetterie :	
Subvention versées	36 720	Séances tout public	7
Loches en jazz	16 720		000
Actuel	10 000		
Sonates d'Automne	10 000		
Coût technique	4 100	Subventions éventuelles	
Autres charges (restauration, hébergement)	3 830	Partenaires :	
		Conseil Général d'Indre-et-Loire	20 000
		Conseil Régional du Centre	35
			000
		Coût ville	24
			650
<b>TOTAL</b>	<b>86 650 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 650 €</b>

Pour bénéficier du soutien financier du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional du Centre et d'autres sources de financement tel que le programme leader, des dossiers de subvention ont été et seront déposés auprès de ces financeurs.

M. ANGENAULT indique que les dépenses seront réparties en fonction du budget alloué à l'ensemble des animations.

\* \* \*

M. BEFFARA fait remarquer que la délibération ne reprend pas exactement la programmation débattue en commission et qu'il a constaté une différence entre le plan de financement figurant dans le dossier déposé au Conseil Régional et le plan de financement énoncé dans la délibération.

M. le Maire maintient le vote de cette délibération et demande à Mme GERVES d'apporter les précisions utiles à la bonne compréhension de ce dossier.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ADOPTÉ** le programme des animations (Foire et marchés, animations culturelles comprenant également celles de la Médiathèque Jacques Lanzmann) 2010, dont le budget est estimé à 250 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional du Centre et autres financeurs susceptibles de nous aider,

- **ACCEPTE** que M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, signe les conventions de partenariat avec des associations ou institutions et des contrats de cession avec des compagnies professionnelles ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREAGENT s'abstiennent.**

-----

**PROGRAMMATION DES ANIMATIONS DU SERVICE DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2010 :**

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal que le programme des animations du Service du Patrimoine de l'année 2010 est élaboré. Avant d'imprimer les dépliants promotionnels « Ville d'Art et d'Histoire », il propose donc à l'approbation du Conseil Municipal le programme présenté ci-après.

M. DUBRISAY précise, par ailleurs, que les tarifs 2010 pour l'ensemble de ces animations sont intégrés à la délibération générale.

M. DUBRISAY rappelle que certaines de ces animations nécessitent l'intervention de professionnels. Pour les interventions ne pouvant faire l'objet d'une note d'honoraire ou d'un contrat (conférences, animations des Journées du Patrimoine), M. DUBRISAY propose que les intervenants soient défrayés de leurs frais de transport sur justificatifs.

Enfin, M. DUBRISAY informe que les visites programmées sont animées et conçues en collaboration avec les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme. La conception de ces visites nécessite l'organisation de journées de formation à destination des guides-conférenciers. Dans ce cadre et comme en 2009, M. DUBRISAY propose que les guides-conférenciers soient défrayés de leurs frais de transport sur justificatifs, à hauteur maximum de trois journées annuelles de formation estimées à 400 €.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** le programme des animations du Service du Patrimoine de l'année 2010 selon le budget prévisionnel 2010,

- **ACCEPTE** le principe de défraiement des déplacements des intervenants extérieurs ne pouvant éditer une note d'honoraire et des guides-conférenciers dans le cadre des journées de formation,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUBRISAY à signer tous documents relatifs à ce dossier,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----

**ACTIVITES DU SERVICE DU PATRIMOINE – ANNEE 2010 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE ET AU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE :**

M. DUBRISAY rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre et le Conseil Général d'Indre-et-Loire financent une partie importante des actions du Service du Patrimoine.

En 2009, le montant de ces subventions a été réparti comme suit :

- 13 000 € attribués par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre pour les actions Ville d'Art et d'Histoire,
- 5 000 € attribués par le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour les actions Ville d'Art et d'Histoire.

Pour l'année 2010, il importe de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre et au Conseil Général d'Indre-et-Loire, des dossiers de demandes de subventions.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la nécessité de présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre et au Conseil Général d'Indre-et-Loire des dossiers de demandes de subventions pour les actions 2010 du Service du Patrimoine qui pourraient bénéficier d'aides financières à hauteur de 13 000 € maximum de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre et de 5 000 € maximum du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour les actions Ville d'Art et d'Histoire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, à effectuer ces demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010, article 33 Q 35.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----

**ANIMATIONS DU SERVICE DU PATRIMOINE NECESSITANT L'INTERVENTION DE PROFESSIONNELS EXTERIEURS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT :**

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations du Service du Patrimoine, des professionnels extérieurs sont amenés à intervenir afin d'enrichir le panel d'animations proposées au public.

Afin de définir le champ d'application du partenariat entre la Ville de Loches et ces intervenants, il convient de signer une convention avec chacun d'eux établissant les modalités et les conditions d'intervention.

Ces conventions concernent :

<b>Nom intervenant</b>	<b>Statut</b>	<b>Intervention pour la Ville de Loches</b>	<b>Public concerné</b>
<b>Mme Marianne HELLE</b>	calligraphe	Ateliers « calligraphie »	Public scolaire
<b>Mme Carole DESSOUBRAIS</b>	musicienne intervenante	Ateliers « musique ancienne »	Public scolaire
<b>Mlle Stéphanie JOUBERT</b>	mosaïste	Ateliers « mosaïque »	Public scolaire
<b>M. Yvonnick LE FUR</b>	Artiste auteur sculpteur	Ateliers « taille de pierre » et sciage de pierres	Public scolaire
<b>Mme Martine DRIAUX-LOINTIER</b>	Professeur d'arts plastiques	Ateliers « activités artistiques »	Public scolaire

<b>Mme Rose LE GAC</b>	Artiste	Stage « patines murales, patines de meubles »	Public adulte
<b>Mme Maïté REJAUDRY</b>	Verrier-vitrailliste	Stage « vitrail »	Public adulte
<b>Mme Eliane NICOUD</b>	Doreuse	Stage « Dorure »	Public adulte

Considérant l'intérêt de faire intervenir des professionnels dans le cadre des animations du Service du Patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation des conventions dont le modèle est annexé.

\* \* \*

M. BEFFARA souhaiterait connaître les modalités de fonctionnement de la muséographie de l'Eglise Saint-Antoine et rappelle que M. DESCAMPS s'était engagé à présenter ce dossier.

M. DUBRISAY précise que ce dossier a été évoqué et traité lors de la réunion de la commission « Patrimoine » et que tous les élus sont informés de l'avancement des travaux et du fonctionnement de cette muséographie.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***ACCEPTE*** de signer les conventions,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

**GESTION DES VISITES GUIDEES ET DES ANIMATIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT :**

M. DUBRISAY, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des Animations Ville d'Art et d'Histoire, le Service du Patrimoine de la Ville organise et participe, comme chaque année, à l'animation des visites guidées de la Ville de Loches en partenariat avec l'Office de Tourisme du Lochois.

Afin de définir les compétences de chacun des acteurs ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières, une convention est établie tous les ans entre la Ville de Loches et l'Office de Tourisme du Lochois.

M. DUBRISAY propose que cette convention, telle qu'annexée, soit renouvelée en 2010.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***ACCEPTE*** de signer la convention,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----  
**MODALITES D'OUVERTURE DE LA MAISON LANSYER, DE LA CHANCELLERIE ET DU NOUVEL ESPACE D'EXPOSITION DE L'EGLISE SAINT-ANTOINE :**

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal que le déplacement de l'exposition « Les Caravage de Philippe de Béthune », au sein du nouvel espace muséographique accolé à l'Eglise Saint-Antoine, entraîne des conséquences sur plusieurs espaces d'exposition jusqu'à présent liés :

- la Maison Lansyer, dont les horaires d'ouverture étaient calqués sur ceux de l'exposition « Les Caravage de Philippe de Béthune »,

- la Chancellerie, dont les expositions étaient jusqu'à présent ouvertes par la personne en charge de l'exposition « Les Caravage de Philippe de Béthune ».

Pour chacun des lieux précités, M. DUBRISAY propose au Conseil Municipal les modalités d'ouverture suivantes :

Exposition	Période d'ouverture	Horaires d'ouverture
<b>EGLISE SAINT-ANTOINE</b> « Les Caravage de Philippe de Béthune »	Tous les jours, toute l'année (système d'ouverture automatisé), à partir d'avril-mai 2010	10h-19h
<b>CHANCELLERIE</b> Galerie du Chancelier et exposition Ville d'art et d'histoire	De début avril à fin octobre	<b>Avril, mai, octobre</b> Tous les jours : 10h30-17h  <b>Juin à septembre</b> Tous les jours : 10h30-18h
<b>MAISON LANSYER</b>	De début avril à fin octobre	<b>Avril, mai, octobre</b> Mercredi, jeudi, vendredi : 14h-17h Week-ends et jours fériés : 10h30-12h30 / 14h-17h  <b>Juin à septembre</b> Tous les jours (sauf le mardi) : 10h30-12h30 / 14h-18h

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** les horaires d'ouvertures définis ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----

**VALORISATION ET CONSERVATION DES COLLECTIONS DE LA MAISON LANSYER – ANNEE 2010 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE :**

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de poursuivre l'effort de valorisation et de conservation des collections de la Maison Lansyer. Deux actions s'imposent en 2010 :

- la numérisation d'une partie des tableaux de la collection Lansyer qui le permettent (soit environ 180 tableaux) : coût total estimé à 3000 €,
- la restauration des tableaux présentant un caractère urgent : coût total estimé à 10 000 €,

En tant que collection labellisée Musée de France, il convient de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, des dossiers de demandes de subventions pour chacune de ces actions qui pourraient bénéficier d'aides financières à hauteur de 60 % maximum.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- ***VU*** la nécessité de présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, des dossiers de demandes de subventions pour les actions de valorisation et de conservation des collections Lansyer en 2010,
- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, à effectuer ces demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce dossier,
- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au budget 2010, article 322 C 23.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

**RESTAURATION DE TABLEAUX PROVENANT DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE –  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES DU CENTRE :**

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal qu'il apparaît urgent de faire restaurer deux tableaux provenant de l'Eglise Saint-Antoine :

- « Vierge à l'enfant », huile sur toile, auteur inconnu, XVIIe siècle,
- « Annonciation », huile sur toile, auteur inconnu, XVIIe siècle,

Le coût total de cette opération est estimé à 25 000 €.

Ces deux tableaux étant inscrits au titre des Monuments Historiques depuis février 2006, il convient de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour cette opération, qui pourrait bénéficier d'un aide financière à hauteur de 50 % maximum.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la nécessité de présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour la restauration de deux tableaux provenant de l'Eglise Saint-Antoine de Loches,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----  
**ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON –  
 FONCTIONNEMENT :**

Mme THIBAUT informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré,

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **PREND** les décisions suivantes :

**1°) MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A  
 COMPTER DU 04 JANVIER 2010 :**

L'inscription à l'Accueil de Loisirs peut se faire à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas ; Sauf pour l'été, les stages et les séjours courts où l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, les tarifs de l'Accueil de Loisirs valables à compter du 4 janvier 2010, et après déduction des prestations de service CAF ou MSA, sont fixés en fonction du quotient familial selon les taux ci-dessous :

<b>Quotient Familial plafonds</b>	<b>Taux d'effort</b>
QF inférieur ou égal à 600 €	0.62 % du QF
QF compris entre 601 € et 670 €	0.78 % du QF
QF compris entre 671 € et 760 €	0.93% du QF
QF supérieur à 761 €	1.25 % du QF

Les tarifs sont donc fonction du tableau ci-dessous :

		<b>Famille de Loches</b>	<b>Famille hors Loches (Supplément de 10.90 € par jour)</b>	<b>Assurance annuelle 2010</b>
<b>Minimum</b>	<b>Journée avec repas</b>	2.75 €	13.65€	4.10 €
	<b>½ journée avec repas</b>	70 % du tarif de la journée 1.92€	9.55 €	
	<b>½ journée sans repas</b>	45 % du tarif de la journée 1.24 €	6.14 €	
<b>Maximum</b>	<b>Journée avec repas</b>	8.90 €	19.80 €	4.10 €
	<b>½ journée avec repas</b>	70 % du tarif de la journée 6.23 €	13.86 €	
	<b>½ journée sans repas</b>	45 % du tarif de la journée 4.00 €	8.90 €	

- A ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances MSA ». Cependant le tarif minimum ne saurait être inférieur à 2.75 € pour une journée complète avec repas ; 1.92 € par ½ journée avec repas et 1.24 € par ½ journée sans repas.
- Les communes extérieures peuvent prendre en charge une partie ou la totalité (10.90 € par jour) du "supplément communes extérieures". Dans ce cas, la prise en charge sera déduite de la facture des parents et facturée à la commune extérieure.
- L'assurance annuelle n'est due que si les parents ne peuvent fournir une attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux activités de l'Accueil de Loisirs.
- Pour les séjours courts organisés par l'Accueil de Loisirs, le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 150 % du prix de la journée.

2°) **VERSEMENT D'ARRHES :**

Le montant des arrhes à verser pour les petites et grandes vacances est fixé à **13€75** par semaine et par enfant, **2€75** par journée/enfant, **1€92** par demi-journée/enfant avec repas et **1€24** par demi-journée/enfant sans repas. Les arrhes sont à payer à l'inscription.

Ce tarif est applicable à partir **du 4 janvier 2010**. Le remboursement des arrhes ne se fera qu'en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du fait de l'Accueil de Loisirs.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GYM POUR TOUS » :**

M. BLUTEAU informe le Conseil Municipal que l'Association « Gym pour Tous » va soutenir l'opération « SENEGAZELLES » qui se déroulera, en 2010, au Sénégal, et qui consiste en une course à pieds suivie d'une remise de petit matériel dans les écoles Sénégalaises et sollicite l'attribution d'une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 200 €.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***DECIDE*** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association « Gym pour Tous » dans le cadre de l'opération « SENEGAZELLES » au Sénégal,

- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 :**

Mme THIBAUT rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 11 Septembre 2009, l'assemblée avait délibéré sur la création de 16 postes d'agents recenseurs chargés du recensement de la population.

Cette opération est, rappelons-le, prévue à LOCHES du 20 Janvier au 21 Février 2010.

La rémunération de ces agents étant de la seule responsabilité de la Commune, il est proposé de reconduire les mêmes modalités de rémunération que lors du dernier recensement en appliquant une augmentation d'environ de 16 %, correspondant à l'augmentation du SMIC entre 2005 et 2009.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** d'établir la grille de rémunération, y compris les congés payés, ainsi qu'il suit :

<b>CATEGORIES</b>	<b>Bulletin Individuel</b>	<b>Feuille de Logement</b>	<b>Séance de Formation</b>
- Agent recenseur en zone urbaine	<b>1.40 €</b>	<b>0.90 €</b>	<b>25.00 €</b>
- Agent recenseur en zone rurale à proximité de la Ville	<b>1.40 €</b>	<b>1.05 €</b>	<b>25.00 €</b>
- Agent recenseur en zone rurale éloignée de la Ville	<b>1.40 €</b>	<b>1.40 €</b>	<b>25.00 €</b>
- Suppléant (agents qui auront suivi la formation obligatoire pour remplacer un collègue défaillant).			<b>25.00 €</b>

- **DESIGNE** M. le Maire et Mme GRELIER – Adjoint chargé de l'Administration Générale – en qualité de Responsable du recensement de la population 2010.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

1- M. BEFFARA sollicite une réunion de la commission traitant de la sécurité aux abords des établissements scolaires. En effet, il a été constaté la présence de jeunes non scolarisés à proximité du collège et du lycée et la consommation de produits (alcool ou autre) sur la voie publique. Il y a donc des risques de problèmes entre les jeunes scolarisés et non scolarisés.

M. DESCAMPS propose de se rapprocher des établissements scolaires, de la police municipale et de la gendarmerie, pour voir dans un premiers temps ce qu'il est règlementairement possible de mettre en place et ajoute que ce point pourrait être traité au sein du CLSPD.

M. BLUTEAU déclare être informé de ces difficultés.

Mme BREGENT ajoute que ces problèmes se produisent en journée.

Quant à Mme THIBAULT, elle ajoute que ce point a été abordé lors des réunions des conseils d'administration du collège, et du lycée et que la police municipale est désormais présente dans la journée.

2- M. SEHMER alerte sur le sens de la circulation des véhicules qui travaillent sur le site de la piscine et qui emprunte la rue de Puységault.

3- M. PIERRE évoque le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'Etienne DOLET, en 2009, et suggère de donner le nom d'une rue ou d'une place à ce grand humaniste de la renaissance.

Il souhaiterait aussi disposer d'un tableau regroupant les différentes structures intercommunales dans lesquelles la ville de Loches est impliquée.

4- M. BEFFARA évoque le remplacement d'un conseiller municipal de la majorité absent depuis plusieurs mois.

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.**

\* \* \*

\* \*

\*